

**DEPARTEMENT**  
**MORBIHAN**  
**CANTON**  
**PLOËRMEL**  
**COMMUNE**  
**MAURON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**  
**ARRETE DU MAIRE**

**ARRETE**  
**N°2021\_344**

## **Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme**

Le Maire de MAURON,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, et R.153-20 et suivants ;  
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 29/08/2007 ayant pour objet « Approbation du PLU (Plan Local d'Urbanisme) » ;  
Vu le courrier du préfet du 15/10/2007, en réponse à la transmission de la délibération du 29/08/2007 approuvant le plan local d'urbanisme ;  
Vu la délibération du 28/11/2007 ayant pour objet « Plan local d'Urbanisme : suppression emplacement réservé n°17 » ;  
Vu la délibération n°2018\_080 du 13/09/2018 ayant pour objet « Approbation de la modification n°1 du PLU de Mauron concernant l'adaptation du règlement » ;  
Vu la délibération n°2021\_037 du 11/05/2021 ayant pour objet « Prescription de la modification n°2 du PLU et définition des modalités de concertation » ;  
Vu l'arrêté municipal en date du 26/05/2021 portant « Prescription de la Modification n°2 du PLU » ;

Vu la décision n°E21000096/35 du 28/06/2021, de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Mme Josiane GUILLAUME en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU est engagé en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Modifier le règlement graphique (reclassement du lotissement "Résidence Claire Fontaine" en zone Ub, rue Duplessis, etc.)
- Adapter le règlement littéral du PLU et notamment les clôtures.
- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation N°2 "Pont de Gaël".
- Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation "Rue Duplessis".
- Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation "Rue de l'Espadron".

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

## ARRETE

### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Mauron, pour une durée de 16 jours, à partir du jeudi 2 septembre 2021 à 9h00, et jusqu'au vendredi 17 septembre 2021 à 17h00.

### **Article 2 :**

La modification n°2 du plan local d'urbanisme sera ensuite soumise à approbation par délibération du conseil municipal de la commune de Mauron.

### **Article 3 :**

Mme Josiane GUILLAUME, attachée principale de préfecture en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le président du tribunal administratif de Rennes, en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

### **Article 4 :**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de Mauron pour y être consultés pendant 16 jours consécutifs du jeudi 2 septembre 2021 à 09h00 au vendredi 17 septembre 2021 à 17h00.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, par mail à l'adresse : [accueil@mauron.fr](mailto:accueil@mauron.fr), ou les adresser par écrit à la mairie, place Henri Thébault 56430 Mauron (à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice, Josiane GUILLAUME), ou par téléphone au 02.97.22.60.24 à la commissaire enquêtrice lors de ses permanences, qui les annexera au registre.

*Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations inscrites au registre sont consultables au siège de l'enquête.*

*Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet de la commune.*

*Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.*

### **Article 5 :**

La commissaire enquêtrice recevra en mairie en accueil physique et téléphonique (02.97.22.60.24) aux jours et heures ci-dessous :

- 1ère permanence le jeudi 2 septembre de 09h00 à 12h15 (ouverture de l'enquête),
- 2ème permanence le vendredi 17 septembre de 09h00 à 12h15,
- 3ème permanence le vendredi 17 septembre de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

### **Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera transmis à la commissaire enquêtrice et clos par elle. Celle-ci disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour remettre au maire son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus en mairie à la disposition du public ainsi que sur le site internet de la commune ([www.mauron.fr](http://www.mauron.fr)) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **Article 7 :**

Le dossier comprendra la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet de modification n°2 du PLU à évaluation environnementale.

### **Article 8 :**

Des informations concernant le dossier de modification n°2 du PLU peuvent être obtenues auprès du service urbanisme de la mairie.

**Article 9 :**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie et sur le site internet de la commune ([www.mauron.fr](http://www.mauron.fr)). Le dossier pourra être consulté sur un poste informatique en mairie.

**Article 10 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours en caractères apparents dans les 2 journaux diffusés dans le département, ci-après :

- Ouest-France
- Le Télégramme du Morbihan

Ainsi que sur le site internet de la commune ([www.mauron.fr](http://www.mauron.fr)).

Cet avis sera en outre affiché en différents lieux de la commune fréquentés du public, ainsi qu'en mairie.

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

**Article 11 :**

Monsieur le maire adressera une copie du rapport de la commissaire enquêtrice à monsieur le préfet du département du Morbihan et à monsieur le président du tribunal administratif de Rennes.

**Article 12 :**

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à la commissaire enquêtrice
- au préfet du Morbihan
- au sous-préfet
- au président du tribunal administratif de Rennes
- au directeur de la DDTM

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Commune de Mauron, le 27/07/2021  
Pour le maire empêché  
Gérard REYNAUD  
Adjoint au maire